

## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022

Par suite d'une convocation en date du mardi 21 juin 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 juin 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Etaient présents :**

M. <b>ALLIER</b> Jérôme	Mme <b>CHIVELAS</b> Brigitte
M. <b>AUBERT</b> Michel	Mme <b>GAGNARD</b> Céline
M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>DEDIDIER</b> Sylvain	Mme <b>LEVEQUE</b> Marie-José
M. <b>HERNANDEZ</b> Guy	Mme <b>NURY</b> Cassandra
M. <b>LECOMTE</b> Marc	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>THÉRY</b> Jacques	Mme <b>VALLIER</b> France
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Absents ayant donné procuration**

Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

M. **LEFEBVRE** Jacques a donné procuration à M. **HERNANDEZ** Guy

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

---

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public présent. Il donne lecture des procurations.

### 1 – Délibération N° 2022-033 - Désignation du secrétaire de séance

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

### 2 - Délibération N° 2022 – 034 – Approbation du compte rendu du lundi 23 mai 2022

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 23 mai 2022. Il rappelle que le compte rendu a été affiché et publié sur le site internet de la commune le 27 mai 2022.

Chaque élu en a été destinataire par mail du vendredi 27 mai 2022.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que Monsieur LEFEBVRE Jacques a émis une observation, adressée par mail en date du 15 juin 2022, relative à son intervention lors de la délibération sur l'Avis du projet arrêté du SCoT Centre Ardèche. Monsieur le Maire précise que du fait de l'absence de Monsieur LEFEBVRE Jacques, il ne répondra pas à cette remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2022.**

### **3 – Délibération N° 2022-035 – Création et suppression de poste – Modification temps de travail**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les nécessités de service suite au départ de Madame PEREZ Aline, il est nécessaire de modifier un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour en augmenter le temps de travail.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte La proposition de Monsieur le Maire concernant cette modification de temps de travail par la création d'un emploi à temps non complet (76%) à compter du 1er septembre 2022 – grade Adjoint Technique Territorial aux services périscolaire et scolaire et la suppression d'un emploi à temps non complet (50%) à compter du 1er septembre 2022 grade Adjoint Technique Territorial aux services périscolaire et scolaire

### **4 – Délibération N° 2022-036 – Création d'emploi – Adjoint Technique Territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les nécessités et la réorganisation du service périscolaire et scolaire suite au départ de Madame PEREZ Aline, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (68,50%) à compter du 1er septembre 2022.

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande si un temps de ménage supplémentaire a bien été pris en compte dans le calcul des heures de cet agent.

Monsieur le Maire répond qu'un temps de ménage supplémentaire a bien été prévu lors des vacances estivales.

Monsieur AUBERT Michel fait préciser si le poste, objet de la délibération, nécessitera un recrutement.

Monsieur le Maire répond que cette création d'emploi concerne un agent actuellement en Contrat à Durée Déterminée jusqu'au 07 juillet 2022.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de créer à compter du 1er septembre 2022 un poste d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet (68,50%),

### **5 – Délibération N° 2022-037 – Modalités de publicité des actes**

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de COUX afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie

Tout en continuant le principe actuel de publication sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

<b>6 – Délibération N° 2022 -038 – Subvention association couxoise</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THÉRY Jacques, adjoint au Maire, qui informe les élus du dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Ce dossier émane de l'Association « Rencontres Générations » pour l'organisation de leur manifestation « 14 Juillet en fête » qui aura lieu le 14 juillet 2022. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 500 € pour un budget prévisionnel de 4 100 € qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Attribution de Subvention de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider une subvention pour l'Association « Rencontres Générations » d'un montant de 500 €,

**Précise** que la subvention votée ne sera versée qu'une fois la manifestation passée

**Questions diverses du public :**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie toutes les personnes élues et non élues qui ont tenu les bureaux de votes lors des quatre scrutins de cette année.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 19h53.